

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DU 3 JUIN 2024

prise en vertu de la délégation
donnée par le Conseil communautaire
le 20 décembre 2023

DP-240603-148

POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

Reçu en préfecture le : 04/06/2024

Publié le : 04/06/2024

ID : 017-241700640-20240603-DP-240603-148-
AU

PRODUCTION ET AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- SUBVENTION A DOMOFRANCE -

Production de 3 logements locatifs publics

Résidence les Chevreuils - 82 rue des Chevreuils

à Royan (17200)

LE PRÉSIDENT DE LA C.A.R.A.

- Vu les délibérations n° CC-120924-D1 du 24 septembre 2012 et n° CC-130524-D1 du 24 mai 2013 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les dispositifs d'intervention en faveur de la production de logements sociaux et autorisé le Président à signer tous documents permettant leur mise en œuvre,
- Vu la délibération n° CC-231220-F3 du 20 décembre 2023 par lequel le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social ;

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée à Domofrance situé 110 avenue de la Jallère à Bordeaux (Gironde) pour la production de 3 logements sociaux sis Résidence les Chevreuils - 82 rue des Chevreuils à Royan (Charente-Maritime) conformément aux modalités de calcul de la subvention inscrites au règlement.
- ARTICLE 2 :** Un acompte de 30 % du montant de la subvention est versé sur production de l'ordre de service n°1 ou de l'attestation notariale d'acquisition en état futur d'achèvement.
- ARTICLE 3 :** Le solde de la subvention est versé sur production du décompte général définitif de l'opération certifié faisant apparaître les coûts hors taxes, du financement définitif et de l'achèvement des travaux pour les logements produits.
- ARTICLE 4 :** En cas de réalisation non-conforme au projet initial, le montant de la subvention pourrait être réajusté par émission du titre de recettes auprès du bénéficiaire.
- ARTICLE 5 :** Domofrance s'engage à réaliser l'opération dans un délai de trois ans à compter de la présente décision. Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un an pour faire parvenir à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les documents nécessaires au règlement du solde de l'aide accordée.

- ARTICLE 6 :** Une mention de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ainsi que le logo-type devront être apposés à la vue du public sur un panneau d'information ainsi que sur tous autres documents de communication relatifs à cette opération. De plus, le bénéficiaire devra prendre contact avec les services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour organiser sa participation lors de l'inauguration éventuelle.
- ARTICLE 7 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pourra, à tout moment, abroger la présente décision s'il apparaissait que le bénéficiaire ne réalise pas le projet prévu à l'article 1. Des ordres de reversement seront émis en tant que de besoin.
- ARTICLE 8 :** Tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette subvention seront signés par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ou par la Vice-présidente déléguée à l'équilibre social de l'habitat.
- ARTICLE 9 :** Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil communautaire, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de ROCHEFORT.

POUR AMPLIATION

Le Président,



Vincent BARRAUD

FAIT à ROYAN, le 3 juin 2024

Le Président,

- Signé -

Vincent BARRAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour le bénéficiaire et de son affichage pour les tiers.

*Saisine par courrier : Tribunal administratif, Hôtel Gilbert -15 rue de Blossac- CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex
ou via la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr*